

FICHE DE SYNTHÈSE

RENFORCEMENT DU TÉLÉTRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

Le 29 janvier dernier, le Premier Ministre a annoncé le renforcement du recours effectif au télétravail dans les entreprises et la fonction publique afin de lutter contre l'épidémie.

Quelles sont les règles en matière de télétravail ?

Elles sont rappelées par l'instruction N° DGOS/RH3/2020/ du 12 novembre relative à la prise en compte de l'évolution de Covid-19 pour les personnels de la fonction publique hospitalière et pour les personnels médicaux exerçant dans les établissements publics de santé¹

Depuis le 30 octobre 2020, les agents hospitaliers dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou partiellement à distance doivent impérativement être placés en télétravail cinq jours par semaine. Afin de prévenir les risques d'isolement, les agents qui en éprouvent le besoin peuvent, sur demande, se rendre sur site un jour par semaine. Une vigilance particulière doit être exercée pour prévenir de l'apparition de risques psycho-sociaux, en particulier ceux liés à l'isolement des agents.

Pour les agents dont les fonctions ne peuvent être qu'accessoirement exercées à distance, l'organisation du service doit permettre de réduire au maximum le temps de présence pour l'exécution des tâches qui ne peuvent pas être réalisées en télétravail.

Depuis le 5 février 2021, les réunions en présentiel doivent être évitées autant que possible et quand elles s'avèrent indispensables, limitées à six participants au maximum.

Un « kit² » sur les bonnes pratiques en matière de télétravail est mis à la disposition de tous les managers de proximité, pour les accompagner dans cette démarche.

Quels types de professionnels sont concernés par le renforcement du télétravail ?

Tous les agents, soignants et non soignants, au sein d'un établissement de santé, social ou médico-social dès lors que leurs fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance.

La grande majorité des missions exercées par les professionnels soignants ou en contact avec les patients ou/et résidents ne peuvent s'exercer en télétravail.

Pour autant, dans la mesure du possible, les téléconsultations sont à encourager afin d'éviter les déplacements de patients et les contacts entre malades et soignants.

¹ https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/ste_20200011_0000_p000.pdf

² https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/covid-19/kit_teletravail_et_travaillenpresentiel.pdf